

N°68 - FÉVRIER 2019

CONSEIL NATIONAL

*Village Fleuri*



DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

# VIVRE À VILLEGOUGE



## REPAS DES AINÉS

Le dimanche 24 février 2019 à 12h se tiendra le traditionnel repas des aînés à la salle des fêtes.

Ce déjeuner est offert à tous les Villegougeois âgés d'au moins 60 ans.

Une participation de 35 € sera demandée aux accompagnants non résidents et/ou âgés de moins de 60 ans.

La compagnie Crazy Dolls animera cette journée avec un spectacle Années 80.

Nous vous attendons nombreux pour cette journée

Renseignements & inscriptions à la Mairie



# SOMMAIRE

## VIE MUNICIPALE

Cérémonie des Voeux 2019.....	3
Conseil Municipal du 31 juillet 2018.....	5
Conseil Municipal du 8 novembre 2018.....	11
Conseil Municipal du 17 décembre 2018....	17
Label Villes & Villages Fleuris.....	21

## TRAVAUX DES COMMISSIONS

CAB 2.....	22
------------	----

## VIE DES ASSOCIATIONS

Les Canailles.....	24
ESFF.....	24
Le Fusil Villegougeois.....	24
TCIF.....	25

AGENDA.....	26
-------------	----

## VIVRE À VILLEGOUGE N°68

Conçu et réalisé par la Mairie de  
Villegouge

Directrice de la publication  
Jeanine MÉDES

Responsable de la communication  
Christine LECLÉROT  
Avec la collaboration de Catherine  
COUSTILLAC

Imprimé en février 2019 par la Mairie  
de Villegouge



## CÉRÉMONIE DE PRÉSENTATION DES VOEUX À LA POPULATION

Bonsoir à tous et soyez les bienvenus. Les membres du conseil municipal et moi-même sommes très honorés de votre présence pour la traditionnelle cérémonie conviviale des vœux, la seule permettant de rassembler au moins une fois l'an, toutes les forces vives de notre commune.

Je ne saurais commencer cette cérémonie sans avoir une pensée pour les personnes qui nous ont quitté, les personnes en souffrance ou touchées par la maladie, pour lesquelles je formule des souhaits de prompt rétablissement.

J'ai une pensée émue et attristée pour Jean-Marie MOSCARDINI, adjoint technique, au service de notre collectivité pendant 13 années qui nous a quitté le 2 janvier 2019.

Ces obsèques ont été célébrées ce jeudi 10 janvier et ses cendres déposées dans le caveau familial au cimetière de Villegouge. J'adresse ici nos sincères condoléances à ses enfants, sa compagne et sa famille.

À vous, chers Villegougeoises et Villegougeois, pour 2019, je vous présente en mon nom et au nom de toute l'équipe municipale, nos meilleurs vœux de santé, de succès, d'épanouissement, de joie et de bonheur à partager en famille, avec vos proches et tous ceux qui vous sont chers.

Cette année, j'y ajouterai la paix et une dose de civisme et de respect de nos institutions et de nos symboles. Je souhaite vivement que la concorde règne à nouveau dans notre démocratie, bien malmenée par l'expression des conflits sociaux de la fin d'année 2018.

Les appels à la violence, la haine, l'intolérance et les insultes sur les réseaux sociaux ainsi que la fureur des casseurs qui ont pollué les manifestations pacifiques sont inacceptables.

J'appelle de tous mes vœux un retour rapide au dialogue et à la sérénité. À cet effet, je vous informe qu'à Villegouge, comme dans nombre de villages et de villes, un cahier de doléances est ouvert à la mairie depuis le 14 décembre dernier. Il est à la disposition des personnes qui souhaitent mettre par écrit leurs doléances et suggestions. À la fin de cette consultation, le registre sera transmis au représentant de l'Etat.

De l'année 2018, je tiens à rappeler avec grand plaisir un événement heureux qui a rassemblé notre pays dans une même liesse, durant plusieurs semaines. Vous l'avez compris je veux parler de la coupe du monde de football que notre équipe des bleus à remporter pour la seconde fois.

À ces moments d'enthousiasme et pour respecter la parité, je souligne également l'exploit de l'équipe féminine de handball, championne d'Europe. Un grand merci à tous les sportifs pour ces moments de grandes émotions partagés.

Cette victoire de l'équipe de France, a suscité un engouement chez nos jeunes qui ont été très nombreux à s'inscrire à l'école de football de Villegouge. Je me réjouis de cette belle dynamique pour les clubs de l'étoile sportive de football du fronsadais.

J'adresse mes encouragements et remerciements à vous tous, présidents et membres des associations sportives ou culturelles, qui vous investissez pour encadrer nos jeunes et pour la vitalité que vous donnez à notre village.

Un autre temps fort aura marqué l'année 2018, celui de la célébration du centenaire de l'armistice de la grande guerre de 1914/1918.

À Villegouge le devoir de mémoire a été célébré avec la présentation du spectacle de la Compagnie Imagine qui s'est emparée du récit des « Mémoires de la grande guerre », d'Achille Bardin, né à Tauriac en Haute Gironde, qui a combattu au front, du premier au dernier jour de la Grande Guerre.

Préalablement au spectacle, les comédiens sont intervenus à l'école, dans les classes de C2/CM1 et CM1/CM2, pour parler de cette période et présenter le livre de l'auteur.

Je félicite ici l'ensemble du corps enseignant pour la qualité du travail qu'il fait au quotidien.

Pour vos élus, le marqueur de 2018, a été celui de l'action et du travail. Nous avons mené en accord avec nos valeurs et nos engagements les études préalables de deux grands projets afin de doter notre commune, des équipements, de services et d'un environnement sécuritaire de qualité.

Je remercie mes collègues du conseil municipal pour leur soutien et tout particulièrement mes adjoints pour leur

précieux concours dans la mise en œuvre et le suivi au quotidien de ces importants chantiers en cours et à venir.

En amont de chaque projet, il y a eu de nombreuses réunions afin de constituer les dossiers de demande de subventions auprès du département ainsi que les dossiers de consultations de maîtrise d'œuvre et des entreprises. Ce travail étalé sur plusieurs mois, n'est pas visible de l'extérieur, pourtant il a demandé beaucoup d'énergie de chacun.

Avant la fin 2019, le nouveau groupe scolaire élémentaire et l'aménagement du chemin des Peupliers reliant l'école au restaurant scolaire seront réalisés. Construire une école est une compétence municipale importante. Pour notre commune, cette construction c'est le plus beau témoin de sa vitalité, son dynamisme, mais aussi le signe de sa bonne santé démographique.

Nous concrétisons ainsi notre volonté d'œuvrer à l'épanouissement et au développement de nos enfants. Ils sont le renouveau, la pérennité et la continuité. Leur réussite représente un enjeu majeur pour l'avenir de la collectivité.

Nous sommes fiers de doter l'école de Villegouge, d'un équipement moderne, répondant aux normes de sécurité, d'environnement, dans lequel les élèves et l'ensemble de notre communauté éducative doivent se sentir bien.

En parallèle de ce chantier, le suivi et l'entretien des bâtiments et de la voirie n'ont pas été négligés. Sous l'égide de la Communauté de Communes du Fronsadais 26 114 € ont été investis pour l'entretien des voies communales. Il s'agit des chemins de l'Abeille, de Villemenan, des Bergeronnettes ainsi que l'entrée du chemin Grand Boutinet.

Des travaux électriques de mise aux normes ont été réalisés dans l'église et divers locaux ainsi que l'éclairage d'un court de tennis. Divers achats de matériels ont été également réalisés.

Le second projet prioritaire, ouvert en 2018, concerne l'étude de la convention d'aménagement de bourg n° 2. Le début des travaux de la phase 1 de cette CAB, est prévu au deuxième semestre 2019. Ils concernent l'aménagement et la sécurisation de la route des Palombes, depuis le lotissement « Les Palombes » jusqu'à la jonction avec les travaux déjà réalisés rue Principale, ainsi que la route du Basque jusqu'au City stade. La rigueur de notre gestion et les aides précieuses de l'Etat et du Département de la Gironde nous permettent de financer nos investissements, tout en limitant le recours à l'emprunt. Je tiens à rappeler qu'en 2014, nous avons baissé le taux de nos 3 taxes communales. Depuis cette date, elles n'ont pas été augmentées et il n'est pas prévu de changer ces taux en 2019.

Je remercie bien chaleureusement, M. Jean-Luc GLEZE, président du Conseil départemental, représenté ce soir par Jean GALAND, notre Conseiller Départemental ainsi que Monsieur le Sous-préfet.

Je tiens à préciser que les dotations de l'Etat pour notre commune n'ont pas baissées et que les subventions attendues, ont été maintenues et la hauteur de nos espérances.

Il me paraît important de rappeler quelques chiffres. En 2018, nous avons reçu en recette de notre budget, un montant total de subventions de 431 418 €, dont 154 011 € de la part de l'Etat, au titre de la DETR et 272 484 € du département ainsi que le solde d'une subvention parlementaire de 4 923 € du sénateur Gérard CESAR.

Vous avez reçu l'information dans votre boîte aux lettres lundi. Cette année, la population de Villegouge est recensée. Je vous remercie de réserver le meilleur accueil aux agents recenseurs, Madame Colette BIRON et Monsieur Henri PEPICQ.

Ce recensement est important, il permettra de connaître la population officielle de la commune pour les 5 prochaines années. De ces chiffres découle les dotations de l'Etat au budget de la commune.

J'adresse ici mes meilleurs souhaits de bienvenue et de bonne intégration aux nouveaux habitants qui ont fait le choix de s'installer à Villegouge. Je vous invite à venir nous rencontrer en mairie, mes services et moi-même, sommes à votre entière disposition pour vous donner toute information que vous jugerez utile de connaître.

Depuis 1998, nous sommes engagés dans une démarche de valorisation et d'embellissement de notre cadre de vie, en participant au concours départemental du Label « Villes et Villages Fleuris ».

Jusqu'en 2010, la commune s'est vu attribuer chaque année le premier prix du fleurissement par le département, dans la catégorie des communes de 1000 à 5000 habitants. Ces prix nous les devons à l'investissement et la passion des fleurs de notre agent communal, Philippe AUDINET, disparu trop tôt en 2016 et à Colette BIRON, conseillère municipale en charge du fleurissement jusqu'en 2014.

En 2011, nous avons dû changer de catégorie et concourir pour l'obtention du Label de la première fleur, lequel nous a été attribué par le Jury régional qui nous a visité cette même année. Le 24 juillet 2018, nous recevions la visite des membres du Jury régional pour la 2ème fleur. Les efforts, la qualité du travail et de création de nos agents, Adrien et Jürgen, sans oublier Colette BIRON, bénévole, à l'origine de l'attribution de la 1ère fleur, avec Philippe AUDINET, ont été récompensés par l'attribution du Label « Village Fleuri 2 fleurs » à notre commune.

Dans son rapport, le Jury a souligné la valorisation, l'animation et la promotion de la démarche ainsi que le patrimoine végétal et fleurissement, la gestion environnementale et la qualité de l'espace public.

En conclusion générale, le Jury a écrit :

*La qualité du travail tant au niveau de l'entretien que de la diversité des compositions florales ont impressionné les membres du Jury. La cohésion du Binôme Elue/Technicien mérite d'être soulignée car elle est une des clés de la réussite. C'est la raison pour laquelle le jury souhaite mettre en valeur ce binôme en lui décernant un prix spécial du jardinier.*

La remise du label 2 fleurs et prix spécial du jardinier aura lieu le 25 janvier 2019 à Champniers en Charente. Cette belle récompense mérite bien je crois vos applaudissements. En témoignage de notre reconnaissance pour leur travail contribuant à améliorer la démarche de qualification et d'embellissement de notre territoire, nous aurons le plaisir de leur remettre la médaille de la commune.

J'adresse mes chaleureux remerciements et félicitations à notre personnel administratif et technique pour le dévouement, la qualité et le sérieux de leur travail au service notre collectivité.

Je remercie également les artisans, commerçants et les professionnels de santé qui apportent une plus-value à Villegouge.

Merci, Mesdames, Messieurs les gendarmes pour votre présence rassurante et de veiller à la sécurité des biens et des personnes de notre fronsadais.

Merci à toi Sidney pour ton engagement courageux ainsi qu'aux pompiers et jeunes sapeurs-pompiers volontaires de Libourne, présents à nos côtés lors des cérémonies.

Très belle année 2019 à tous et à notre commune de Villegouge. Place maintenant aux convivialités. Merci.

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le trente et un juillet à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué en date du 25 juillet 2018 s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Jeanine MEDES, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames MEDES Jeanine, LECLEROT Christine, PEPICQ Lidia, LESTRADE Marie-Christine, Marie-Françoise HEUGAS

Messieurs RAYNAUD Jacques, MARIEN Jacques, BARBE Patrick, GALIN Cédric, VALEIX Guillaume, BRUN Thierry  
Madame ESCUREDO Nathalie est arrivée à 18h 21 (point 5)

**ABSENTS EXCUSES** : Mesdames GAUDY Sandrine, JUAN Laëtitia, Monsieur DEVAUTOUR Jean-Claude

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jacques MARIEN est désigné à l'unanimité des membres présents.

Le procès-verbal de la réunion du 31 mai 2018 est adopté à l'unanimité

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour : 1. Marché de travaux-construction de l'école élémentaire 2. Acquisition de terrains soumis à droits de préemption 3. Dénomination nouvelle rue au Maçon 4. Indemnités des élus 5. Recensement de la population 6. Relais poste 7. Renouvellement Convention Instruction du Droit des Sols 8. Défense extérieure contre l'incendie 9. Surveillance de la qualité de l'air intérieur 10. Création d'un poste d'adjoint technique principal 11. Acceptation d'un don de 50 € 12. Vente local communal 13. Spectacle de Noël 14. Location local communal

### 1. MARCHE DE TRAVAUX - CONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Il est rappelé l'accord donné par le conseil en séance du 8 mars 2018, d'autoriser Madame le Maire à déposer la demande de permis de construire pour la construction de 4 classes élémentaires, sur la base des plans de l'architecte Michel SOULÉ. Le permis de construire ce groupe scolaire a été accordé en date du 18 juin 2018.

Concomitamment un appel d'offres a été lancé le 20 juin 2018 sur les sites Marchés Publics et BOAMP, relatif aux travaux de construction du groupe scolaire. La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 17 juillet 2018 à 14 heures en présence de l'architecte afin de procéder à l'ouverture des plis et le 27 juillet après l'analyse technique des offres par Monsieur SOULE.

Pour cet appel d'offres, marché en procédure adaptée comportant 11 lots, nous avons reçu 26 offres dont 3 hors délais. Tous les lots ont reçu au moins une offre.

Monsieur Michel SOULÉ, architecte D.P.L.G. a procédé à l'examen des offres, lesquelles ont été déclarées conformes au CCTP. Madame le Maire, présente le tableau des entreprises retenues par la commission d'appel d'offres :

N° Lot	Désignation	Entreprises	Prix € HT	Prix € TTC
1	Terrassement - maçonnerie – enduit - VRD - plantations	DUBOIS	426 786.60	512 143.92
2	Charpente bois - Couverture - Zinguerie	GASTEUIL	65 779.79	78 935.75
3	Menuiseries aluminium - métallerie - brise soleil	T2B-CRM	224 810.00	269 772.00
4	Plâtrerie – Isolation - Plafond suspendu	PFP Aquitaine	71 164.80	85 397.76
5	Menuiseries intérieures bois - agencement	ORMEO	46 722.78	56 067.34
6	Plomberie - sanitaires - chauffage - ventilation	SANITHERM	103 122.29	123 746.75
7	Électricité courants forts et faibles	BEAUFILS	62 414.40	74 897.28
8	Chape fluide	SOGIBAT	7 848.93	9 418.72
9	Revêtement sol souple - faïence murale / Peinture - miroiterie - nettoyage	EPRM	49 748.00	59 697.60
10	Moyens de secours	CHRONOFEU	801.89	962.27
11	Rideaux - Tentures	EUROSIEGES	Sans suite	
		<b>Total</b>	<b>1 059 199.48</b>	<b>1 271 039.38</b>

La signature des marchés de travaux est fixée au 6 septembre et la construction octobre 2018 à juillet 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix POUR et 2 abstentions (Messieurs BRUN, VALEIX) retient les offres des entreprises des lots 1 à 10, ci-dessus et charge Madame le Maire de signer tous les documents administratifs, techniques, financiers et juridiques de ce marché de travaux.

## 2. ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAINS SOUMIS A UN DROITS DE PREEMPTION

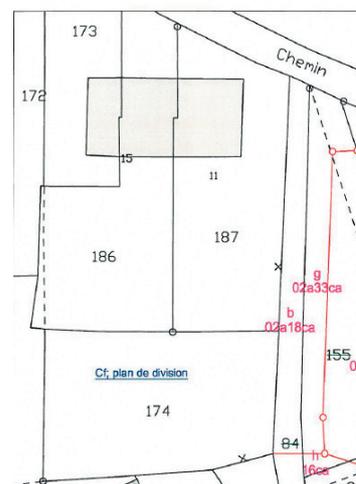
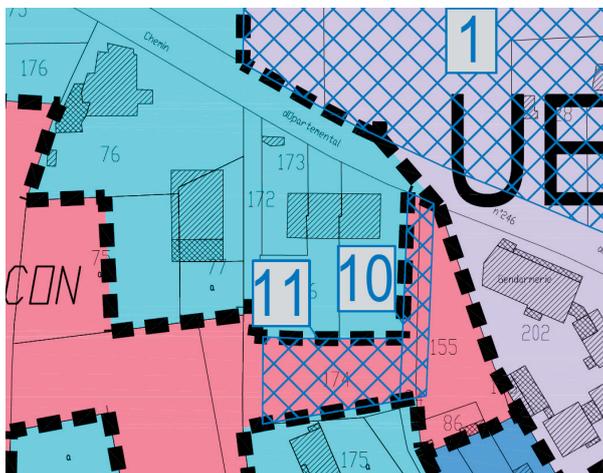
Madame le Maire informe le conseil que des transactions immobilières sont en cours concernant deux parcelles de terrain situées en emplacement réservé N° 10 de la zone 1 AU du PLU.

De fait, la commune a donc la possibilité de faire valoir son droit de préemption sur cet emplacement réservé.

La destination de ces parcelles permettra ainsi la création d'une voie pénétrante afin de désenclaver les maisons de ce secteur et permettra également de réaliser une liaison du lotissement des Palombes vers la Gendarmerie et les Jardins d'Aliénor.

Monsieur MILLON et Madame SERRANI propriétaires de la parcelle AH84 ainsi que la S.C.I COLIN, propriétaire de la parcelle AH155 ont donné leur accord pour céder à la commune, à l'euro symbolique, le terrain nécessaire pour commencer à créer cette voie nouvelle. La commune prendra à sa charge le bornage des dites parcelles ainsi que les frais de notaire et plus tard la réalisation de cette voie pénétrante d'une emprise de 7 mètres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix POUR et une abstention (M. VALEIX) décide :



- D'acquérir pour l'Euro symbolique les parcelles ci-dessus, situées en emplacement réservé n° 10 du PLU :
  - Parcelle « b » AH269 de 218 m<sup>2</sup> (AH84 partielle) appartenant à M. MILLON et Mme SERRANI
  - Parcelle « g » AH274 de 233 m<sup>2</sup> (AH155 partielle) appartenant à la SCI COLIN
- De prendre à sa charge les dépenses annexes à cette acquisition, à savoir les honoraires de géomètre et de notaire.
- D'autoriser Madame le Maire de signer tous documents administratifs, techniques, financiers, et juridiques induits par cette opération,
- De commencer à réaliser les travaux pour la création de cette pénétrante, d'une longueur de 55 mètres environ.

## 3. DENOMINATION D'UNE NOUVELLE RUE AU LIEU-DIT LE MAÇON

Madame le Maire, rappelle la décision du conseil, prise à l'unanimité lors de la séance du 16 mars 2011, de faire l'adressage de toute la commune, conformément aux normes du SNA (service national de l'adresse).

Dans le cadre de la création de la nouvelle voie au centre bourg (entre le lotissement des Palombes et le Multiple Rural) il est proposé de la dénommée « Rue des Noisetiers ».

Après en avoir délibéré le conseil municipal, décide à l'unanimité, de dénommer cette nouvelle voie, la rue des Noisetiers



#### 4. INDEMNITES DES ELUS

Cette délibération a déjà été présentée au conseil le 31 mai 2018 et elle a été votée à l'unanimité.

A la demande de la Sous-Préfecture, il convient de préciser cette délibération en présentant un tableau avec la liste nominative des élus et le montant de l'indemnité attribuée à chacun.

Monsieur Marien, adjoint en charge des finances, présente, suite à l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique, les nouvelles indemnités du Maire et des adjoints.

- Indemnité du maire pour une population comprise entre 1000 et 3499 habitants : le maximum est de 43% de l'indice brut.

Mais pour éviter un surcoût de charges, (cotisations sécurité sociale, dans le cas où le montant brut de l'indemnité est supérieur à la moitié du plafond annuel de la sécurité sociale), Madame le Maire propose au conseil de fixer son indemnité brute mensuelle à seulement 42,76 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- Indemnité des adjoints pour une population comprise entre 1000 et 3499 habitants : le maximum est de 16.5% de l'indice brut. Il est proposé de fixer à 16,5% l'indemnité du premier adjoint, les deuxième et troisième adjoints ne demandant pas d'indemnité.

- Liste nominative des élus :

Nom	Prénom	fonction	Montant de l'Indemnité brute en euros
MEDES	Jeanine	Maire	1 655,09
RAYNAUD	Jacques	1 <sup>er</sup> adjoint	638,66
MARIEN	Jacques	2 <sup>ème</sup> adjoint	0
LECLEROT	Christine	3 <sup>ème</sup> adjoint	0

Après débat, le conseil municipal à l'unanimité fixe l'indemnité du Maire à 42,76 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et à 16,5 % de ce même indice l'indemnité du 1er adjoint, à compter du 1er janvier 2018.

A 18h 21, Madame Nathalie ESCUREDO, rejoint la salle du conseil municipal et prend part au vote des points suivants

#### 5. RECENSEMENT DE LA POPULATION

Dans les communes de moins de 10 000 habitants, le recensement de la population s'effectue tous les 5 ans. Chaque élu a reçu avec la convocation l'information relative au statut du recensement.

Madame le Maire informe que le dernier recensement de la population a été réalisé en 2014 aussi, le recensement de la population sera réalisé à la même période soit à partir du 17 janvier jusqu'au 16 février 2019.

##### **1 - Délibération portant désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement**

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré

Le conseil municipal, par 11 voix POUR et une abstention (M. VALEIX) désigne Madame Catherine COUSTILLAC, adjoint administratif territorial, coordonnateur de l'enquête de recensement.

Le coordonnateur d'enquête recevra 16,16 € pour chaque séance de formation.

##### **2 – Délibération pour la création d'emplois d'agents recenseurs**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Sur le rapport du maire, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 9 voix POUR, 2 abstentions (M. VALEIX, BRUN) et une voix contre (Mme LESTRADE) décide la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

De deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2019 et de désigner Madame Colette BIRON et Monsieur Henri PEPICQ agents recenseurs.

La collectivité versera à chaque agent recenseur, une rémunération de 1 800 € brut pour la mission complète.

## **6. RELAIS POSTE**

Suite à un entretien en mairie, en présence des adjoints et d'une chargée de mission animation MSAP de la poste, Madame le Maire présente l'évolution envisagée de l'Agence Postale en Relais Poste afin d'offrir un meilleur service à la population.

Le Relais Poste offre des services accessibles sur des horaires mieux adaptés à la clientèle, le soir, le samedi et le dimanche matin.

Ce partenariat innovant avec un commerçant, dans les locaux communaux du Multiple Rural, permettra d'offrir un service de proximité correspondant aux modes de vie d'aujourd'hui.

Il s'articule autour d'une offre postale reprenant la complétude de la gamme courrier/colis, la remise de courriers et colis en instance et les dépannages bancaires à hauteur de 150 € par semaine. Il ne permet pas le dépôt d'espèces sur les comptes bancaires.

Il est donc proposé au conseil la création d'un relais Poste dans le Multi-services « Le Grenier de Villegouge » du Multiple Rural, à partir du 17 septembre 2018.

Après un fonctionnement de 2 semaines en parallèle avec l'Agence Postale, celle-ci fermerait le 28 septembre 2018. La commune sera toujours prioritaire pour gérer à nouveau ce service en cas de problèmes rencontrés par le commerce.

Le Relais Poste sera ouvert environ 45 h par semaine, le soir tard, le samedi et même le dimanche matin. Actuellement l'amplitude horaire d'ouverture de l'agence postale n'est que de 23 heures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix POUR, 2 abstentions (M. BRUN, Mme ESCUREDO), 2 voix contre (M. GALIN, VALEIX) décide d'accepter la création du Relais Poste dans le commerce « Le Grenier de Villegouge » du Multiple Rural, de fermer l'Agence postale au 28 septembre 2018 et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour réaliser ce transfert.

## **7. RENOUVELLEMENT CONVENTION INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS**

Monsieur MARIEN, adjoint en charge de l'urbanisme, présente les évolutions relatives à l'instruction des autorisations du droit des sols.

Il est rappelé qu'à compter du 1er juillet 2015, il a été mis fin à la mise à la disposition gratuite du service Application du Droit des Sols, de la DDTM de Libourne pour les communes compétentes (PLU, POS et carte communale) comprises dans un EPCI de plus de 10 000 habitants.

Le 21 mars 2015 le conseil a choisi le SDEEG pour nous accompagner en matière d'instruction du droit des sols, la Commune restant pleinement compétente en matière de planification et de délivrance des autorisations de construire.

Afin de matérialiser les relations entre le SDEEG et notre commune, une convention fixe les modalités d'exercice du service d'instruction prenant notamment en compte les types d'actes d'urbanisme concernés, la transmission des pièces, les obligations de délais ainsi que les aspects financiers.

La tarification s'établit en fonction du type et du volume d'actes instruits.

La convention signée en 2015, pour une durée de 3 ans, avec possibilité de la dénoncer à tout moment avec préavis de 6 mois arrive à échéance.

Monsieur Marien propose au conseil d'autoriser Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention d'une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction entre le SDEEG et la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Madame le Maire, à signer la convention entre le SDEEG et la commune relative aux modalités d'exercice des services du SDEEG pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation des sols.

### **8. DEFENSE EXTERIEURE CONTRE INCENDIE (DECI)**

Madame le Maire présente les nouvelles dispositions nationales relatives aux règles de défense incendie, conformément à l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017.

Ce document constitue la nouvelle base réglementaire applicable sur les territoires en matière de défense incendie. Il propose en particulier de proportionner la DECI aux risques à défendre et d'alléger les contraintes pour les zones rurales.

Il définit également les compétences des différents intervenants :

- maintenant le Maire, détenteur du pouvoir de police spéciale de DECI, est chargé d'analyser les risques et de planifier l'implantation des moyens de DECI adaptés, ainsi que d'assurer, dans le temps, leur maintien en condition opérationnelle.

Dans un premier temps il faut prendre un arrêté communal fixant la liste des Points d'Eau Incendie (PEI) du territoire sur lequel le Maire exerce sa responsabilité.

Dans un second temps, il appartient aux communes d'organiser la réalisation des opérations de contrôle des PEI de leur territoire à compter de l'année 2018, en confiant cette mission au prestataire de leur choix.

Le SDEEG se propose de mutualiser les moyens et d'exercer, pour les communes, le Service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, pendant une durée de 6 ans, à partir du 1er janvier 2019, en vue d'exercer les prérogatives suivantes :

- La maîtrise d'ouvrage des investissements sur les PEI déclarés dans la DECI, comprenant notamment les créations de PEI, les renouvellements, rénovations, mises en conformité,
- La maîtrise d'œuvre des travaux réalisés sur les PEI et sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- L'organisation et le contrôle annuel des PEI déclarés dans la DECI,
- L'organisation et le contrôle débit-pression des PEI déclarés dans la DECI tous les 3 ans
- La maintenance curative et corrective des PEI déclarés dans la DECI,
- L'aide à l'élaboration du schéma communal de la DECI,
- La gestion et cartographie du patrimoine des PEI déclarés dans la DECI, dans leur Système d'Information Géographique (SIG).

Les opérations de contrôle seront effectuées par l'entreprise SUEZ. Un forfait par type de PEI a été arrêté :

- Poteau incendie : 39 € HT/an
- Réserve Incendie : 65 € HT/an

Actuellement le contrôle de fonctionnement des PEI de la commune est assuré par la SOGEDO, avec qui la commune a signé une convention d'assistance technique renouvelable annuellement (vote du conseil le 16 mars 2011). Le coût actuel est de 41,42 € HT par poteau par an, plus 53,07 € HT de rapport annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentants, décide (ou non) de transférer la compétence relative au Service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie au SDEEG pendant une durée de 6 ans, à partir du 1er janvier 2019 et de résilier le contrat d'entretien actuel avec la SOGEDO.

### **9. SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR**

Le décret n° 2015-1000 du 17 août 2015 « relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public » impose aux collectivités territoriales de satisfaire à cette obligation en 2018 pour les écoles maternelles et primaires.

Pour remplir cette obligation, Madame le Maire précise que la commune doit faire évaluer les moyens d'aération des bâtiments et mettre en place un programme d'actions de prévention ou des campagnes de mesures de polluants par un laboratoire accrédité.

Le SDEEG nous propose de mutualiser en Gironde la mise en place de référents techniques et de prestataires qualifiés et agréés pour ces études. Cette prestation pourrait débuter dès septembre 2018. Pour nous permettre d'accéder à ce dispositif, il est nécessaire de mettre en place une convention entre la commune et le SDEEG (convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique).

L'adhésion à cette convention est gratuite et en plus du dispositif sur la surveillance de la qualité de l'air, elle permettra de bénéficier d'autres prestations de services tel que les audits énergétiques....

La commune doit désigner un élu qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEEG pour le suivi de l'exécution de la présente convention, Madame Christine LECLEROT assurera cette fonction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Madame le Maire, à signer la convention entre le SDEEG et la commune portant sur l'adhésion à la convention de prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique.

## **10. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL**

Dans le cadre d'un avancement de grade, Madame le Maire propose au conseil de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, affecté à l'école maternelle, pour une durée de travail hebdomadaire de 30 heures, à compter du 1er septembre 2018.

Ce poste sera occupé par Madame Laetitia MAUPEU, adjoint technique territorial, à temps non complet, actuellement affectée à l'école maternelle. Sa durée hebdomadaire de travail passera donc de 26 heures à 30 heures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à partir du 1er septembre 2018.

## **11. ACCEPTATION D'UN DON DE 50 €**

Madame le Maire demande au conseil d'accepter un don de 50 € remis par Monsieur Loïc Pineaud. Ce don sera versé au compte 7713 du budget communal pour le spectacle de Noël des enfants des écoles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce don et remercie Monsieur PINEAUD pour ce geste généreux.

## **12. VENTE D'UN LOCAL COMMUNAL**

Madame le Maire, rappelle que le conseil municipal dans sa délibération en date du 17 octobre 2016, a fixé les tarifs de location pour les locaux dans le Multiple Rural.

Le lot N° 6 (dit SMS) avait été réservé (achat ou location) par une jeune association qui souhaitait créer un Salon de « socio-coiffure, socio-esthétique ».

Cette association n'a pas pu obtenir les subventions espérées pour se lancer dans cette création et le local est vacant. Des acquéreurs potentiels se sont déjà présentés.

Il est proposé au conseil d'envisager aussi la solution de vendre ce local de 61 m<sup>2</sup> de surface utile, sans terrain et sans transformation possible en habitation afin des respecter l'esprit du Multiple rural.

Depuis le 1er janvier 2017, le service des Domaines, ne donne plus d'estimation pour ce type de transactions lesquelles ne répondent plus aux modalités de consultation, laissant la possibilité aux collectivités de procéder à l'opération envisagée sans avis préalable du service des Domaines.

Après une analyse des prix de vente de biens similaires en Gironde, dans le rural, il apparaît qu'une estimation raisonnable se situe de 70 à 75 000 €.

Un débat s'instaure, et les avis sont partagés. Le conseil décide de surseoir à la décision de vente et se donne 6 mois pour rechercher un locataire. Monsieur VALEIX quitte la salle du conseil municipal à 19h 12.

## **13. SPECTACLE DE NOEL**

Madame LECLEROT, adjointe en charge de la commission fêtes et cérémonies informe le conseil que la date du 21 décembre 2018 a été retenue pour le spectacle de Noël offert par la commune aux enfants des écoles de Villegouge et de Saillans.

En concertation, la commission a choisi le spectacle de « Destination Secrète » d'un montant de 960 € ttc. Ce spectacle s'adresse à tous les âges et allie, mime, magie et fantaisie.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de cession avec la Compagnie ABACART, dont un exemplaire était joint à la convocation de chaque conseiller.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents donne son accord pour ce spectacle d'un montant de 960 € TTC.et charge Madame le Maire de signer le contrat avec ABACART.

## 14. LOCATION LOCAL COMMUNAL

Le local occupé par l'agence postale sera libéré fin septembre 2018. Des contacts ont été pris avec la commune par plusieurs professionnels qui recherchent des locaux à louer dans la commune.

Madame le Maire propose les conditions suivantes :

- baux commerciaux de 9 ans. Le locataire peut donner congé à l'expiration d'une période de 3 ans.
  - Loyers calculés sur la base de 10 € le m<sup>2</sup> par mois, payable mensuellement et d'avance (terme à échoir), révision en début de chaque année compte tenu de :
    - l'indice des loyers commerciaux (ILC) pour ce qui concerne les locataires commerçants inscrits au RCS,
    - l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) qui concerne les activités libérales et tertiaires
- Ce local disposant de compteurs indépendants (électricité, eau), les charges seront réglées directement par les locataires qui mettront les abonnements à leurs noms.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour rédiger et signer les baux avec les futurs locataires selon les règles mentionnées ci-dessus.

### INFORMATIONS

Madame le Maire rend compte au conseil municipal de :

- La vente de divers matériels pour la somme de 1 250 €
- La première réunion du groupe de travail de la CAB n° 2, pour le diagnostic s'est déroulée en mairie le 26 juillet 2018. Dans ce cadre, fin septembre ou début octobre, l'ensemble du conseil sera convoqué pour une réunion de travail, afin de définir les projets d'aménagement.
- Suite au décès de Monsieur Jacques COMBILLET, le conseil communautaire lors de l'assemblée du à désigné Monsieur Laurent GARBIO, CCF, vice-président en charge de la commission Aménagement du territoire.

Monsieur RAYNAUD informe que le programme des travaux de voirie de la CCF, débutera le 6 août prochain.

Madame LESTRADE, fait part du repérage d'un terrain pour un éventuel parcours de santé.

Sur l'interpellation de Monsieur BRUN, Madame le Maire fait un point sur la situation avec la boulangerie POUPLIN. Elle rappelle que Monsieur POUPLIN a été invité à une rencontre en mairie, en présence des adjoints, avant la construction du Multiple rural afin de savoir si cela l'intéressait de transférer son commerce dans un de ces locaux que la commune projetait de construire. Il nous a alors fait part de son projet d'achat de l'ancien garage pour y transférer sa boulangerie.

En ce qui concerne le montant de la taxe d'aménagement qui lui était réclamé, Monsieur POUPLIN n'a pas dit la vérité et a fait de la désinformation sur les réseaux sociaux en prenant soin de masquer certains éléments de courrier du pôle fiscalité de Libourne. En effet, cette taxe est calculée par la Direction départementale des territoires et de la mer, Pôle fiscalité de Libourne et non par la mairie. Il s'avère que Monsieur POUPLIN n'a pas communiqué les éléments nécessaires au calcul de la taxe dans les délais prévus. Il a donc fait l'objet d'une taxation d'office. Ce montant a ensuite été révisé après qu'il ait fourni au pôle fiscalité, les éléments réclamés.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19 heures 33.

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le huit novembre, à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué en date du 31 octobre 2018 s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Jeanine MEDES, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** Mesdames MEDES Jeanine, LECLEROT Christine, PEPICQ Lidia, LESTRADE Marie-Christine, HEUGAS Marie-Françoise, ESCUREDO Nathalie  
Messieurs RAYNAUD Jacques, GALIN Cédric, VALEIX Guillaume, DEVAUTOUR Jean-Claude

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :** Monsieur MARIEN Jacques à Madame Jeanine MEDES,  
Monsieur Patrick BARBE à Monsieur Jacques RAYNAUD

**ABSENTS EXCUSES :** Mesdames GAUDY Sandrine, JUAN Laëtitia, Monsieur BRUN Thierry

**Secrétaire de séance :** Madame Lidia PEPICQ est désignée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la réunion du 31 juillet 2018 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour : 1. Adhésion aux services mutualisés de Gironde Numérique 2. Désignation du délégué à la protection des données 3. Demande subvention école numérique 4. Loyer local communal 5. Instauration d'un sens unique de circulation du Chemin des Bergeronnettes 6. Prêt attente TVA pour la construction du groupe scolaire 7. Décision Modificative N°1 8. Éclairage public chemin des Peupliers 9. Standard téléphonique mairie 10. Personnels - Créations de postes

## **1. ADHESION AUX SERVICES MUTUALISES DE GIRONDE NUMERIQUE**

Madame le Maire informe le conseil que lors de l'assemblée générale de la Communauté de Communes du 6 septembre 2018, il a été décidé de mutualiser l'adhésion des communes et de la Communauté de communes du Fronsadais aux services numériques proposés par Gironde Numérique afin de profiter d'une réduction d'environ 30% sur les tarifs.

Les prestations incluses dans l'adhésion sont les suivantes :

- Sécurisation et qualité de gestions de données publiques
  - o Serveur de fichier (NAS)
  - o Sauvegarde externalisée journalière des données vers le centre de données
  - o Surveillance de la sauvegarde avec un rapport hebdomadaire
  - o Espace de stockage en externe
  - o Gestion nom de domaine
  - o Hébergement site internet
  - o Serveur de mail avec son outil de gestion
  - o Gestionnaire d'authentification
  - o Délégué, à la protection des données, mutualisé

Gironde Numérique assure l'administration et la maintenance du centre de données et du matériel fourni pour la sécurisation de nos données.

- Plate-forme de services
  - o Profil acheteur
  - o Télétransmission homologué Actes, Hélios
  - o Mails sécurisés
  - o Certificats électroniques et signature électronique
  - o Espace numérique de travail : agendas, carnet d'adresses, tâches, fichiers partagés, ... ;
  - o Gestion électronique des congés
  - o Gestion électronique des délibérations
  - o Outil de planification de réunion
  - o Vidéo conférence

Plusieurs de ces prestations deviennent nécessaires ou même obligatoires :

- Délégué à la protection des données (obligatoire depuis le 25/05/2018)
- Sauvegarde des données à l'extérieur du site de la mairie pour les sécuriser
- Lancement des appels d'offres (nouvelle procédure obligatoire depuis le 1/10/2018)
  - o Création d'un profil acheteur
  - o Réception des offres numérisées
- Signatures électroniques
- Télétransmission des actes

Le coût de la prestation annuelle est estimé à environ 1 000 € y compris la fourniture et la maintenance du NAS (serveur de stockage en réseau). Pour l'année 2019, c'est la Communauté de Communes qui prendra l'abonnement des 18 communes à sa charge.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, d'adhérer aux services mutualisés de Gironde Numérique.

## **2. DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**

Madame le Maire rappelle qu'à compter du 25 mai 2018, toutes les collectivités doivent se mettre en conformité avec le nouveau règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) et que la désignation d'un délégué à la protection des données, est obligatoire.

Sur proposition de la Communauté de Communes du Fronsadais, il est possible de mutualiser cette responsabilité avec

Gironde Numérique. La mutualisation de la fonction semble tout à fait adaptée. Elle permet de limiter les coûts et de bénéficier de professionnels disposant des compétences et de la disponibilité nécessaires à un bon pilotage de la conformité.

La délibération suivante est proposée :

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération de ce jour, la Commune de Villegouge a adhéré aux services numériques mutualisés proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données ;
- de conseiller l'organisme sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Il est proposé au conseil de bien vouloir :

- Désigner Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de Villegouge.
- Désigner Madame Catherine COUSTILLAC en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de Villegouge.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, décide de confier à Gironde Numérique le rôle de délégué à la protection des données.

### **3. DEMANDE SUBVENTION ECOLE NUMERIQUE**

Dans le cadre de la création du nouveau groupe scolaire élémentaire, il a été prévu de l'équiper d'une classe mobile en remplacement de la salle informatique actuelle.

Madame le Maire demande au conseil de répondre à l'Appel à projets « écoles numériques innovantes et ruralité » proposé par l'État, au titre des investissements d'avenir, destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour

l'éducation dans les écoles élémentaires des communes rurales.

Dans le cadre du projet global, la subvention de l'État couvre 50% de la dépense engagée et plafonnée à 7 000 €.

En accord avec Monsieur LETUFFE, directeur de l'école il est proposé le pack numérique suivant :

- Une classe mobile pour 8 600 € comportant 15 PC portables 11,6", 1 PC 15" pour le maître, 1 chariot de rangement et 15 casques audio, garantie 1 an.
- Deux TBI pour 5 000 € comportant : tableau blanc interactif, VPI (vidéoprojecteur ultra courte focale) avec haut-parleurs, visualiseur numérique couleur 5 Méga pixels, PC portable 15", garantie 1 an

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, charge Madame le Maire, de solliciter cette subvention auprès de la Direction Académique de Bordeaux.

#### **4. LOYER LOCAL COMMUNAL**

Madame le Maire annonce qu'une réservation a été faite pour le local occupé anciennement par les infirmières – N° 4, allée de l'Église. Il sera utilisé pour du stockage de petits objets vendus en boutique ou sur internet.

Madame le Maire propose les conditions suivantes :

- Bail professionnel de 6 ans. Le locataire peut donner congé avec un préavis de 6 mois.
- Le loyer proposé est de 220 € par mois, payable mensuellement et d'avance (terme à échoir), révision en début de chaque année compte tenu de l'indice des loyers commerciaux (ILC).

Ce local ne disposant pas de compteurs indépendants (électrique, eau), le loyer est dit charges comprises.

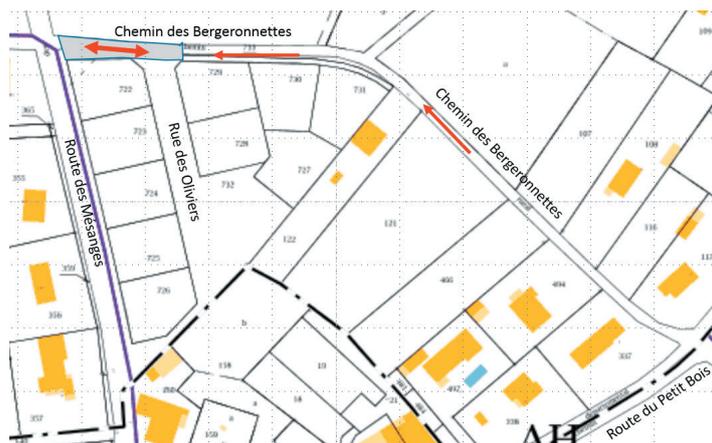
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour rédiger et signer le bail avec les futurs locataires selon les règles mentionnées ci-dessus.

#### **5. INSTAURATION D'UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION DU CHEMIN DES BERGERONNETTES**

Monsieur RAYNAUD, adjoint en charge de la voirie, expose au conseil qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, d'instaurer un sens unique de circulation pour le chemin des Bergeronnettes, situé entre deux routes départementales dans l'agglomération de la RD n° 128 (route des Mésanges) et hors agglomération de la RD n° 138, (route du Petit Bois).

Le chemin restera à double sens, sur la portion comprise depuis l'entrée par la RD 128 (route des Mésanges) jusqu'à la sortie du lotissement (rue des Oliviers).

Il sera à sens unique à partir de la rue des Oliviers en direction de la RD 138 (route du Petit Bois).



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 11 voix POUR et une abstention (M. VALEIX) :

- D'instaurer un sens unique de circulation du chemin des Bergeronnettes sur la portion comprise depuis l'entrée par la RD 138 (route du Petit Bois) jusqu'à la rue des Oliviers sur le chemin des Bergeronnettes.
- De laisser la circulation à double sens, depuis l'entrée de la RD 128 (route des Mésanges) jusqu'à l'entrée du lotissement par la Rue des Oliviers.
- Charge, Madame le Maire de solliciter l'avis des services du Département et de prendre l'arrêté pour l'instauration d'un sens unique de circulation du chemin des Bergeronnettes.

**6. PRET ATTENTE TVA – CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ELEMENTAIRE**

Madame le Maire, rappelle au conseil qu'il est nécessaire de contracter un emprunt court terme de 240 000 € sur 2 ans, pour l'opération du groupe scolaire afin de répondre aux besoins ponctuels de trésorerie de la Commune en attente de la perception du fond de compensation de la TVA en 2021.

Après consultation de plusieurs organismes bancaires, il est proposé un financement du Crédit Agricole au taux FLOORE fixe de 0,27 %.

La mise à disposition des fonds est envisagée pour le deuxième trimestre 2019. Cet emprunt étant inscrit dans le budget primitif 2018, il doit être voté maintenant pour pouvoir être inscrit dans les restes à réaliser en fin 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide par 11 voix POUR et une abstention (M. VALEIX) de contracter ce crédit court terme d'un montant de 240 000 € auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine, et charge Madame le Maire de faire le nécessaire pour conclure l'emprunt et signer tous documents correspondants.

**7. DECISION MODIFICATIVE N°1**

Dans sa délibération du 31 juillet 2018, le conseil municipal a décidé de lancer la construction du groupe scolaire élémentaire. La Trésorerie demande que les travaux d'études pour ce projet, réalisés avant la décision de lancer la construction et affectés au compte 2031 soient maintenant affectés au compte 2313.

Afin d'être correctement réaffectés, cette opération doit faire l'objet d'une délibération modificative de chapitre 041 (pour des opérations patrimoniales en section d'investissement). Ceci est sans incidence sur l'équilibre budgétaire 2018 voté en début d'année.

De plus les travaux de l'éclairage du tennis du bas, que le conseil a autorisé le 31 mai 2018, ont été affectés dans le budget primitif au compte 2128 et doivent maintenant être inscrits au compte 2041582.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2018 :

<u>Comptes recettes d'investissements</u>			Montant
041	2031	Frais d'études	65 286
<u>Comptes dépenses d'investissements</u>			Montant
041	2313	Constructions	65 286

<u>Comptes dépenses d'investissements</u>			Montant
204	2041582	Bâtiments et installations à des groupements de collectivités	16 000
212	2128	Autres agencements et aménagement de terrains	- 16 000

Cette délibération est adoptée par 11 voix POUR et une abstention (M. VALEIX).

**8. SDEEG - ÉCLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DES PEUPLIERS**

Dans le cadre de la construction du nouveau groupe scolaire élémentaire, il est proposé au conseil municipal d'équiper la voirie du chemin des Peupliers de 3 lampadaires nouvelle génération à LED, afin d'éclairer la partie reliant le nouveau groupe scolaire au restaurant et à la salle des fêtes.

Madame LECLEROT, adjointe déléguée de la commune au SDEEG, présente le devis qui a été établi par ce Syndicat d'un montant global est de 9 772,61 € HT.

En raison de notre rattachement en direct au SDEEG, il est possible de demander une aide financière au titre de l'éclairage public. Le montant de cette aide est de 20% du coût HT des travaux, soit 1 954,52 €.

Il restera à la charge de la commune la somme de 7 818,09 €, plus les frais de gestion d'un montant de 684,08 €.

Le montant de cette dépense sera inscrit au budget primitif 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix POUR et une abstention (Mme LESTRADE) charge Madame le Maire de faire cette demande d'aide financière, au titre du 20% de l'éclairage public et donne son accord au SDEEG pour réaliser ces travaux avant septembre 2019 pour un montant total de 8 502,17 € pour la commune.

## 9. STANDARD TELEPHONIQUE MAIRIE

Madame LECLEROT, adjointe propose au conseil d'équiper la mairie d'un mini standard téléphonique afin de sécuriser les communications, d'optimiser le travail de la fonction d'accueil et de se préparer à la disparition des lignes analogiques de France Telecom.

Deux propositions ont été demandées l'une à Orange et l'autre à la société Access.com de St André de Cubzac. C'est cette dernière qui est la plus avantageuse.

- Location du matériel sur 5 ans comprenant un PABX (standard), un poste opérateur, 2 postes sans fils, un casque, un onduleur, la formation, la mise en place et la maintenance pour la somme de 82,21 € HT par mois.

- L'abonnement à l'offre « Optimale pro multi-lignes » d'Orange comprenant :

- o Une Business Livebox

- o Internet en illimité avec accès au haut débit jusqu'à 18 Mo.

- o Une adresse IP fixe (nécessaire pour le fonctionnement avec Gironde Numérique, vu à la délibération 1 de ce jour)

- o Appels illimités vers les fixes et 2h vers les mobiles.

- o Une messagerie performante avec une capacité de stockage de 10 Go.

L'abonnement est à 110 € HT par mois, les frais initiaux de 95 € HT et la durée d'engagement de 2 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix et une abstention (Mme LESTRADE) autorise Madame le Maire à signer les deux contrats relatifs à la proposition décrite ci-dessus.

## 10. TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en raison de la non reconduction des contrats aidés il est nécessaire de créer de nouveaux postes.

### **10.1 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Madame le Maire propose de recruter en qualité de stagiaire, Madame Véronique PRAUD, qui a donné toute satisfaction depuis son recrutement en octobre 2016, en qualité d'adjoint technique de remplacement, en contrat à durée déterminée puis en contrat unique d'insertion.

Il est nécessaire pour cela de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps incomplet 30/35ème, et de nommer Madame Véronique PRAUD stagiaire à compter du 1er janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps incomplet 30/35ème à compter du 1er janvier 2019 et de nommer Madame Véronique PRAUD sur ce poste.

### **10.2 – CREATION D'UN POSTE A DUREE DETERMINEE BESOIN OCCASIONNEL**

Madame le Maire propose de créer un poste à durée déterminée d'un an, au 30/35ème et de recruter Madame Alicia GRILLET à compter du 1er décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps incomplet 30/35ème, d'une durée de un an à compter du 1er décembre 2018 et de nommer Madame Alicia GRILLET sur ce poste.

## INFORMATIONS

Madame le Maire rend compte au conseil municipal de :

- Le tirage au sort des jurés d'assise au titre de l'année 2019 a eu lieu le 3 mai 2018 à la Mairie de Villegouge en présence des Maires ou adjoints des Communes de Saint Aignan, Saillans et de La Rivières. Pour notre commune, les personnes tirées au sort sont Mme MORCQ Marie-Line et Monsieur HARAN Jean-Pierre.

- CAB n° 2 le dossier avance, il reste 2 comités de pilotage – 27 novembre pour le COPIL 4 calage des dernières fiches actions et le 20 décembre COPIL 5 chiffrage des fiches actions.

Une réunion publique de présentation des fiches actions par l'Agence URBAM est programmée le jeudi 6 décembre à 18 h.

- Lors de la séance du 27 septembre 2018, le conseil de la communauté de communes a voté une Nouvelle taxe dite GEMAPI

- Il est rappelé aux élus la commémoration du centenaire de l'Armistice qui aura lieu le 11 novembre 2018 à 11h.

- Monsieur VALEIX intervient à la demande de Madame DOMARCO pour la concession de Monsieur PLINET.
- Monsieur RAYNAUD, informe que la réception des travaux de voirie aura lieu le 12 novembre 2018 à 10h 40.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 18 heures 48.

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 17 décembre à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué en date du 12 décembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Jeanine MEDES, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** Mesdames Jeanine MEDES - Christine LECLEROT - Nathalie ESCUREDOR – Marie-Françoise HEUGAS – Marie-Christine LESTRADE  
Messieurs Jacques RAYNAUD – Jacques MARIEN – Patrick BARBE – Jean-Claude DEVAUTOUR – Guillaume VALEIX

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :** Madame Lidia PEPICQ à Monsieur Jacques MARIEN  
Messieurs Cédric GALIN à Monsieur Jacques RAYNAUD - BRUN Thierry  
à Monsieur Guillaume VALEIX

**ABSENTES EXCUSEES :** Mesdames Sandrine GAUDY - Laëtitia JUAN

**Secrétaire de séance :** Madame Christine LECLEROT est désignée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la réunion du 8 novembre 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour : 1. Demande DETR 2019 pour l'aménagement et sécurisation du centre bourg 2. CAB2 désignation du Maître d'œuvre pour l'aménagement et la sécurisation du centre bourg 3. Relevé topographique voirie 4. Construction du groupe scolaire élémentaire, prêt attente subventions 5. Demande FDAEC 2019 6. Autorisation de dépenses avant le vote du budget primitif 2019 7. Régime indemnitaire 2019 8. Repas des aînés 9. Tableau des effectifs, création de poste 10. Demande de déplacement du chemin rural de Coiffard N° 15

### 1. DEMANDE DETR 2019 POUR L'AMENAGEMENT ET SECURISATION DU CENTRE BOURG

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal dans sa séance du 31 mai 2018 a désigné le bureau d'études URBAM pour l'étude préalable à la Convention d'Aménagement de Bourg (CAB2)

L'étude des différentes fiches actions, préalable indispensable pour solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, arrive à ses conclusions en décembre.

La programmation des travaux de cette CAB2 s'étalera sur une période de 4 ans maximum.

Il est proposé au conseil d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2019 en ce qui concerne la première tranche des travaux d'aménagement et de sécurisation de la fiche action n° 1 :

- De la RD 138, route des Palombes, à partir du nouveau lotissement « Les Palombes » jusqu'au carrefour de l'école, en raccordement des travaux de la CAB1.

- De la RD 246, route du Basque, depuis le carrefour de la boulangerie jusqu'au city stade.

Pour ces travaux, ayant pour objet d'améliorer la sécurité routière, la commune pourrait obtenir de l'État une subvention de 35%, pour un plafond de dépenses de 500 000 € HT, au titre de la DETR 2019.

Les travaux, hors honoraires et enfouissement des réseaux secs, sont estimés à 307 660 € HT par le bureau d'études URBAM. Le montant de la subvention pourrait être de 107 681 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix POUR et 2 contre (Messieurs VALEIX et BRUN) donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour présenter ce dossier et solliciter cette subvention au titre de la DETR 2019.

## 2. CAB2 -DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT ET LA SECURISATION DU CENTRE

### BOURG

Concomitamment à l'étude de la CAB2, un appel public à la concurrence, en procédure adaptée, a été lancé sur le site des Marchés Publics, le 20 novembre 2018 en ce qui concerne la mission de Maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement et de sécurisation du centre bourg, fiche action n° 1.

Le règlement de la consultation a été adressé par mail à tous les conseillers. La réception des offres était fixée au 10 décembre 2018 à 18 heures.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 11 décembre 2018 à 14 h pour procéder à l'ouverture et à l'examen des propositions des six candidats qui ont déposé une offre.

Madame le Maire, rappelle au conseil les critères de sélection des candidats et présente le tableau du classement établi après examen et analyse des propositions :

N° plis	Candidat	Note
1	<b>Michel SOULE</b> , Architecte DPLG (Bègles)	<b>62</b>
2	<b>Groupement de Maître Œuvre AIGSOM/Fred BONNET/Romain LACOSTE</b> (Floirac)	<b>59</b>
3	<b>SARL SERVICAD INGENIEURS CONSEILS</b> (Blanquefort)	<b>79</b>
4	<b>SCOP ARL BERCAT</b> (Talence)	<b>72</b>
5	<b>ATELIER ROUGE BORDEAUX</b> (Libourne)	<b>71</b>
6	<b>EDANLO INGENIERIE</b> (Lormont)	<b>49</b>

Au vu des évaluations, la commission d'appel d'offre, propose au conseil municipal d'attribuer le marché à SERVICAD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix POUR et 3 abstentions (Mme LESTRADE, Messieurs VALEIX et BRUN) retient l'offre de la Sarl SERVICAD, Ingénieurs Conseils qui propose un taux d'honoraires de 5,74% du coût HT des travaux, pour la mission complète de Maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal, charge Madame le Maire, de signer tous documents administratifs, techniques, financiers et juridiques nécessaires à la réalisation de ce projet. Les crédits correspondants seront affectés au compte 2031 sur le budget primitif 2019.

## 3. RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE VOIRIE

Préalablement et afin de compléter l'étude de la mission de Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de la fiche action n°1 pour l'aménagement et la sécurisation des voies de circulation, il est nécessaire de réaliser un relevé topologique de l'existant (en planimétrie et altimétrie) de la RD 138 - route des Palombes et de la RD 246 - route du Basque.

Pour réaliser ce relevé, un courrier a été adressé à 5 cabinets de géomètres : Lacombe, OGEO, AB6, Parallèle-45 et Cerceau en leur demandant une réponse pour le 10 décembre 2018. Tous les candidats ont fait une offre pour cette mission. Après examen des différentes propositions, la commission d'appel d'offre propose de retenir l'offre la mieux disante faite par le Cabinet CERCEAU.

Cabinets géomètres	Montant HT	Option HT	Total TTC
<b>LACOMBE</b>	1 670,00	775,00	2 934,00
<b>Sarl de Géomètres OGEO</b>	1 647,50	1 106,25	3 304,75
<b>AB6 – FEDER -LAFARGUE</b>	1 500,00	700,00	2 640,00
<b>PARALLELE 45</b>	1 340,00	650,00	2 388,00
<b>Cabinet CERCEAU</b>	1 150,00	690,00	2 208,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix POUR et 2 abstentions (Messieurs VALEIX et BRUN) retient l'offre du cabinet de géomètre-expert CERCEAU à Libourne pour un montant de 1 840 HT et 2 208 € TTC.

Le conseil municipal, charge Madame le Maire, de signer tous documents administratifs, techniques, financiers et juridiques nécessaires à la réalisation de ce relevé topographique.

#### **4. CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ELEMENTAIRE – PRET EN ATTENTE DES SUBVENTIONS**

Madame le Maire, rappelle au conseil qu'il est nécessaire de contracter un emprunt court terme de 280 000 € sur 2 ans maximum pour l'opération du groupe scolaire afin de répondre aux besoins ponctuels de trésorerie de la Commune en attente de la perception du solde des subventions de l'État et du Département.

Il est proposé de contracter ce prêt court terme au Crédit Agricole d'Aquitaine, au taux FLOORE fixe de 0,31 %. La mise à disposition des fonds est envisagée pour le premier trimestre 2019. Cet emprunt sera inscrit au budget primitif 2019. Le solde des subventions devrait être versé avant la fin 2019, permettant ainsi de rembourser ce prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide par 11 voix POUR et 2 abstentions (Messieurs VALEIX et BRUN) de contracter ce crédit court terme d'un montant de 280 000 € auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine, et charge Madame le Maire de faire le nécessaire pour conclure l'emprunt et signer tous documents correspondants.

#### **5. DEMANDE FDAEC 2019**

Madame le Maire rappelle les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) décidées par le Conseil Départemental et propose au conseil, de présenter au titre du FDAEC pour 2019, le projet d'aménagement du chemin des Peupliers reliant les deux groupes scolaires et présente les devis de :

Entreprise	Montant € HT
<b>SARL JM DUBOIS (aménagement du chemin et sécurisation)</b>	17 370,00
<b>SDEEG (éclairage)</b>	10 456,69
<b>total</b>	<b>27 826,69</b>



Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de faire ce programme de travaux, d'un montant de 27 826,69 € HT et charge Madame le Maire de solliciter la subvention du Conseil Départemental au titre du FDAEC 2019.

#### **6. AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Madame le Maire, rappelle au conseil que préalablement au vote du Budget primitif 2019, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement de début 2019 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, il est proposé au conseil, conformément à l'article L1612-1 du Code des Collectivités Territoriales, d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 Voix POUR et 2 abstentions (Messieurs VALEIX et BRUN) autorise Madame le Maire, à régler dans ces conditions, les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019.

#### **7. REGIME INDEMNITAIRE 2019**

Madame le Maire rappelle au conseil, la délibération en date du 12 avril 2010, relative au versement de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT et IFTS) au personnel titulaire de la commune. Elle demande l'autorisation du conseil municipal, de reconduire ces dispositions, dans les mêmes conditions, pour l'année 2019.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 82-123 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal,

- décide de renouveler à compter du 1er janvier 2019 l'indemnité d'administration et de technicité (IAT et IFTS) prévues par les textes susvisés au bénéfice du personnel de la commune.

- L'IAT et IFTS seront allouées aux fonctionnaires titulaires du cadre d'emploi de la filière administrative, technique, sociale et d'animation,

- L'IAT et IFTS pour les temps partiels, seront calculées au prorata du temps, dans les mêmes conditions que le traitement.

- L'IAT et IFTS seront intégralement suspendues, dès le premier jour, en cas d'éloignement du service (congé maladie, maternité, accident du travail...).

- Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux périodes de congés annuels ou de mission à l'extérieur de la collectivité,

- Les crédits affectés à cette indemnité seront calculés sur la base du montant de référence annuel relatif à chaque agent auquel sera appliqué un coefficient de 2.

Le Maire déterminera le taux individuel applicable à l'agent selon sa manière de servir à savoir :

- Les actions

- Les qualités professionnelles

- La qualité du service rendu,

- L'assiduité.

Cette indemnité sera attribuée mensuellement et les crédits afférents au versement de ces indemnités seront inscrits au budget primitif 2019, chapitre 12. Le montant de cette indemnité sera indexé sur la valeur du point d'indice des traitements de la fonction publique territoriale.

Ce régime indemnitaire devrait être remplacé, après accord du CDG33, courant du premier semestre 2019, par le nouveau Régime Indemnitaire des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire l'indemnité d'administration et de technicité (IAT et IFTS) au personnel titulaire selon les mêmes dispositions et conditions pour l'année 2019, jusqu'à la mise en place du RIFSEEP.

## **8. REPAS DES AINES**

Madame LECLEROT, adjointe en charge de la commission des fêtes et cérémonies, rappelle que le traditionnel repas des aînés se déroulera le dimanche 24 février 2019 à 12 heures dans la salle des fêtes.

Les devis pour le traiteur et le spectacle ont été transmis aux membres de la commission pour examen.

Il est proposé de retenir les mêmes prestataires que l'année dernière, lesquels ont donné entière satisfaction.

Il s'agit du Traiteur Rousseau qui propose un repas apéritif et nappage tissu compris à 29 € TTC par personne.

Quant à la participation il est proposé de fixer à 35 € le prix du repas des personnes accompagnantes de moins de 60 ans ou extérieures à la commune.

L'animation sera assurée par la troupe des Crazy Dolls qui présentera une revue Années 80 pour un montant charges comprises de 1 240 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 35 € le prix du repas et retient le traiteur Rousseau et la troupe Crazy dolls pour le déjeuner des aînés.

## **9. TABLEAU DES EFFECTIFS, CREATION POSTE**

Madame le Maire informe le conseil que Madame GOYER Dominique a demandé de travailler à temps complet à la mairie de Cadillac en Fronsadais et propose d'ouvrir un poste d'adjoint administratif territorial pour le secrétariat.

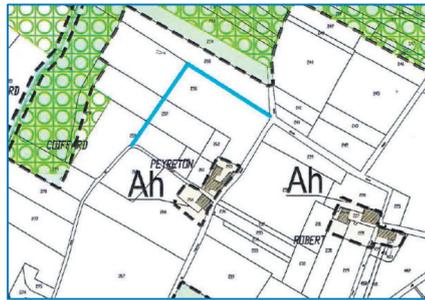
Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité, la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à partir du 1er janvier 2019.

### 10. DEMANDE DE DEPLACEMENT DU CHEMIN RURAL N° 15 DE COIFFARD

Madame le Maire fait part au conseil de la demande émanant de Madame Marta ARIAS et Monsieur Lain MAXTED, nouveaux propriétaires du Château Vieux Moulin lieudit Peyreton, d'envisager le déplacement de la partie du chemin rural N° 15 de Coiffard, situé entre leurs immeubles bâtis.

Les propriétaires prendraient à leur charge tous les frais induits par cette opération : bornage, enquête publique, notaire ainsi que les travaux relatifs à la réalisation du fond de forme de l'assiette du chemin rural de Coiffard sur les nouvelles parcelles situées sur leur propriété.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, donne un accord de principe pour le déplacement de la partie du chemin rural n° 15 de Coiffard via les parcelles AD256, AD257 et AD259 et charge Madame le Maire d'engager les démarches de cette procédure et signer tous documents induits pour ce déplacement du chemin.



### INFORMATION

Suite à la demande de travaux transmise par Monsieur Cédric GALIN, Madame le Maire informe le conseil que les agents sont intervenus et qu'ils sont en grande partie réalisés. Nous attendons l'intervention de l'électricien pour le club house de football.

En réponse à la suggestion de Nathalie ESCUREDO concernant l'organisation des festives 2019, il est souhaitable qu'une commission s'implique davantage que par le passé pour organiser cette manifestation. Madame le Maire tient à féliciter et remercier les piliers et bénévoles qui se sont investis jusqu'à présent.

Remerciements également à Madame Christine LECLEROT pour son investissement auprès des agents techniques pour les belles décorations de Noël. Compliments et remerciements à eux pour les belles réalisations des tableaux et fabrications maison.

Chaleureux remerciements à Adrien et Jurgen pour l'obtention de la 2ème fleur du Label Villes et Villages Fleuris. Comme vous pouvez le lire dans le rapport qui vous a été remis, le Jury en conclusion générale a écrit :  
*« La qualité du travail tant au niveau de l'entretien que de la diversité des compositions florales ont impressionné les membres du Jury. La cohésion du Binôme Elue/Technicien mérite d'être soulignée car elle est une des clés de la réussite. C'est la raison pour laquelle le jury souhaite mettre en valeur ce binôme en lui décernant un prix spécial du jardinier. »*

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19h 02.

## LABEL VILLES & VILLAGES FLEURIS



Le 23 juillet 2018, le comité départemental des Villes & Villages Fleuris nous a rendu visite. Ils ont été enchantés par la qualité des créations que nous avons mises en oeuvre. Nous avons été récompensés par l'obtention du label «Village Fleuri 2 Fleurs» le 25 janvier à Angoulême ainsi que le «Prix spécial du Jardinier» remis à Adrien et Jurgen .

## ETUDE D'AMENAGEMENT ET DE SECURISATION DU CENTRE BOURG - CAB 2

### Cadre de l'Étude :

- Lancement par le conseil municipal avec le Département de la Gironde, en mai 2018, d'une Convention d'Aménagement de Bourg (CAB2).
- Une étude préalable d'aménagement de la commune de Villegouge a été réalisée en vue de la signature de ladite Convention. Cette étude a été menée par une équipe pluridisciplinaire du bureau d'études URBAM (urbaniste, architecte et paysagiste).
- Un Groupe de pilotage a été créé comprenant : des représentants du Département de la Gironde, le cabinet URBAM, des élus de la municipalité, un représentant du Centre Routier Départemental (CRD Libourne), et un architecte du CAUE de la Gironde.
- L'étude s'est déroulée en 3 phases : diagnostic, orientations, fiches d'actions, et s'est achevée le 22 janvier 2019.

### En voici les principales conclusions :

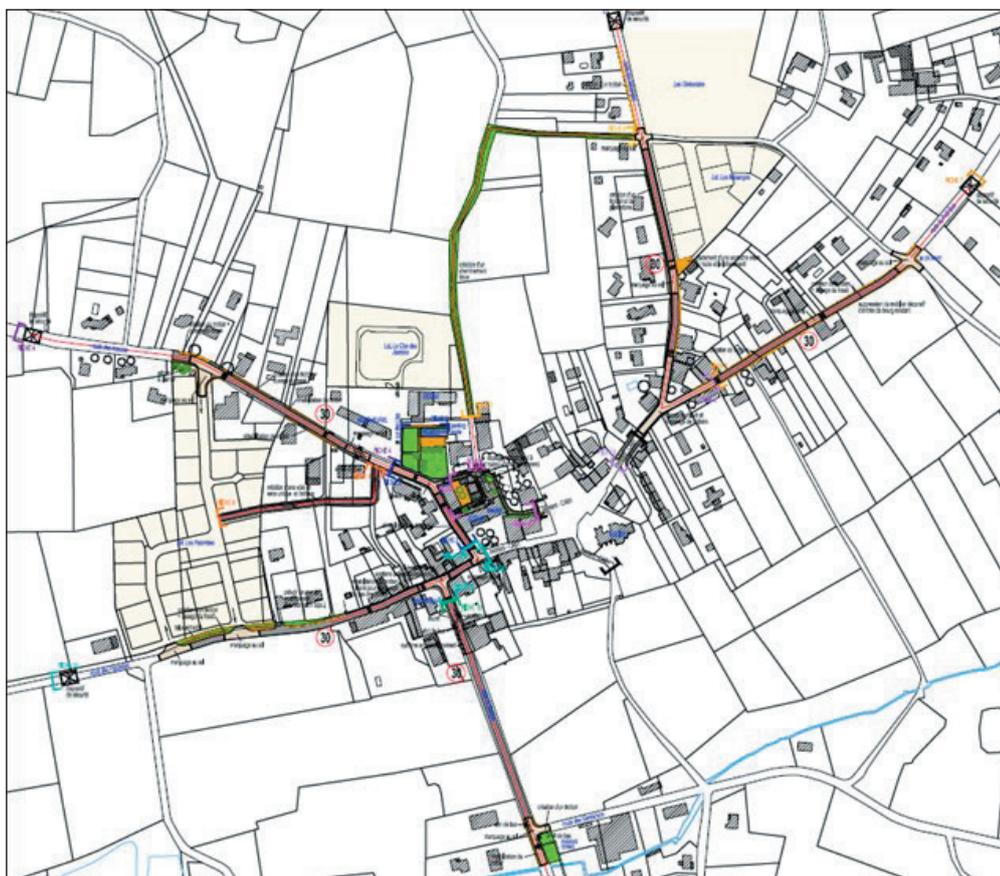
- Des aménagements piétons à améliorer (Absence de cheminement doux aménagé et sécurisé depuis l'entrée de bourg, présence de trottoirs étroits à l'état dégradé au sein de l'enveloppe bâtie ancienne et enherbement ensuite, réseau aérien...)
- Des aménagements routiers à améliorer

### Le diagnostic de sécurité :

La commune de Villegouge est traversée en coeur de bourg par un réseau dense de routes départementales.

- Problématique des usages partagés sur un espace parfois étroit, dans un tissu ancien, et très routier (ex : carrefour de l'école, carrefour de la boulangerie, patte d'oie, city-stade...)
- Problématique de la vitesse excessive en entrées de bourg et dans le quartier du Basque.
- Absence de cheminements doux sécurisés entre les nouveaux quartiers et le coeur de bourg.
- Besoin de sécurisation de certains arrêts de bus (route du Basque notamment).

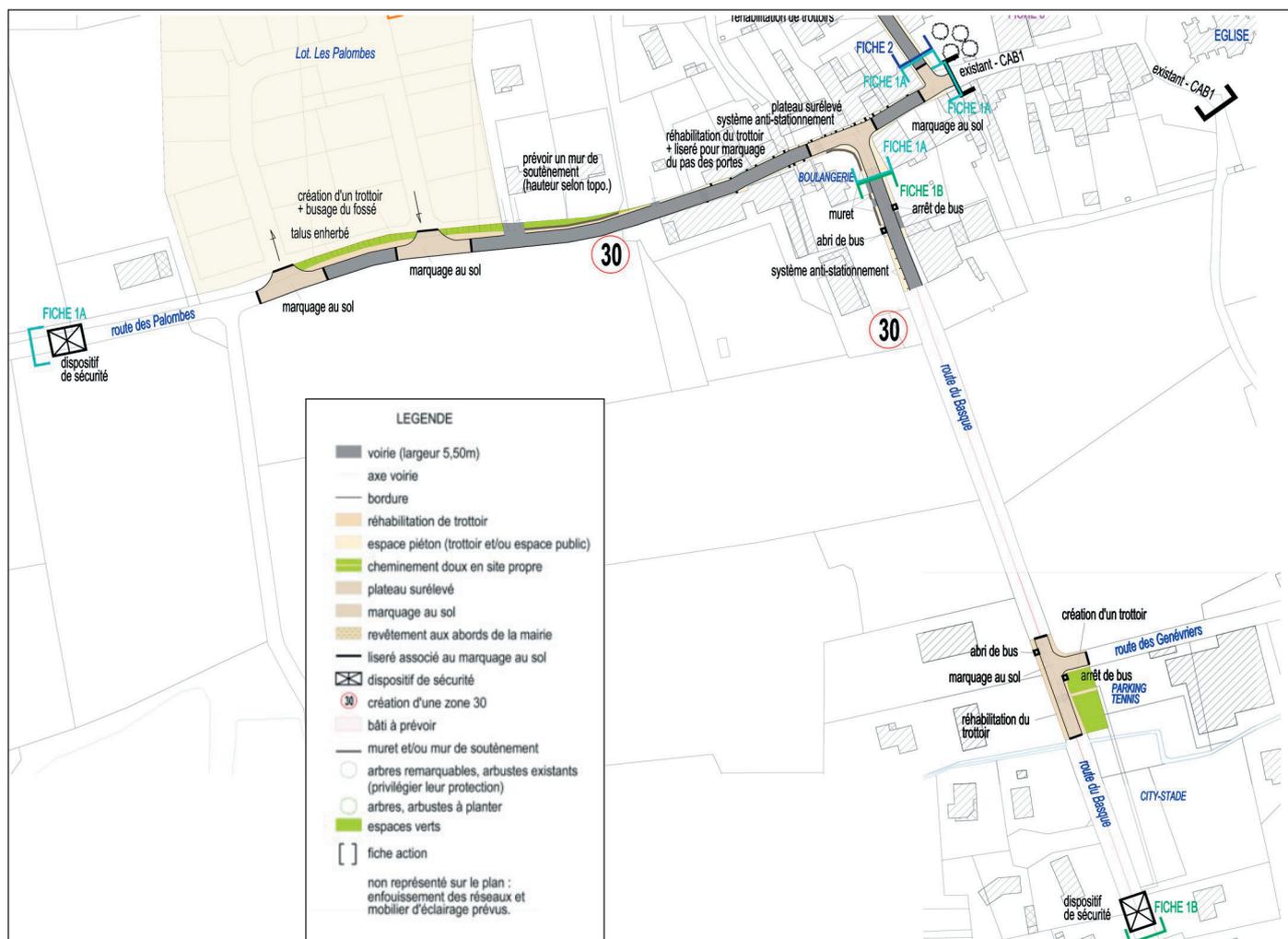
### Scénario d'aménagement :



### Programme des travaux prévus dans la CAB2 sur 4 ans :

- 2019** : route des Palombes, rue Principale et route du Basque.
- 2020** : route des Acacias
- 2021** : route des Mésanges
- 2022** : route du Petit Bois

**Une réunion publique a été organisée, à la salle des fêtes, le 6 décembre pour présenter ce projet à la population de Villegouge.**



L'objectif des travaux est d'aménager partiellement la route des Palombes, la route du Basque - RD138 et la rue Principale - RD246, en procédant à :

- la création et l'aménagement des trottoirs ,
  - l'enfouissement des réseaux secs (électricité, téléphone, éclairage public),
  - la restructuration du réseau d'eaux pluviales
  - la réfection des chaussées,
  - la pose de la signalisation horizontale et verticale et l'intégration des plantations.
- D'améliorer les conditions de sécurité en libérant de l'espace, en organisant et en sécurisant la circulation des différents usagers : piétons, PMR, véhicules à moteur :
    - Des dispositifs de sécurité, pour ralentir les véhicules, seront placés aux entrées de bourg sur la route des Palombes et sur la route du Basque au niveau du city stade,
    - Un passage surélevé sera réalisé au carrefour de la boulangerie.
  - de préserver la cohérence entre les voiries déjà reprises dans la CAB1 et l'aménagement à venir,
  - de limiter au maximum la perturbation des riverains,
  - de répondre aux préoccupations relatives au développement durable (aspects social, économique, environnemental).

Les étapes clés envisagées sont :

- 1) Phase d'étude par la société SERVICAD (AVP, PRO, DCE), pour fin avril 2019
- 2) Consultation des entreprises qui réaliseront les travaux, en mai 2019
- 3) signature des marchés, en juin 2019
- 4) début des travaux, en septembre 2019



## LES CANAILLES

Toute l'équipe des Canailles vous souhaite une bonne et joyeuse année 2019 ! Une nouvelle année pour se rencontrer, échanger et s'amuser ensemble ! Rendez vous le : 10 Mars 2019 pour le Carnaval et le loto ainsi que le 28 Juin 2019 pour la kermesse.

N'hésitez pas à vous joindre à nous !

Emmanuelle Dautry : 06 87 26 84 09

Florence Bernay : 06 74 40 72 55

Camille Couturier : 06 03 25 52 46

**courriel** : [lescanaillesdevillegouge@gmail.com](mailto:lescanaillesdevillegouge@gmail.com)

**facebook** : les canailles de villegouge

## ESFF

Bonjour et bonne et heureuse année 2019 !

C'est avec une immense joie que le nouveau club E.S.F.F se joint à nous pour vous souhaiter tous nos voeux de santé de bonheur et de joie et la prospérité pour rêves et bien sûr pour tous nos licenciés une année de progression et de résultats positifs en 2019.

Notre club, l'ESFF est désormais bien né. Nous allons continuer à travailler afin de palier à toutes les défaillances qui pourraient se présenter

Aujourd'hui, pour notre plus grande joie, tous nos adhérents se réjouissent de ce nouveau club.

Merci à la Mairie de nous confier de magnifiques installations. Nous essaierons de faire rayonner l'ESFF sur toute la Nouvelle-Aquitaine.

Longue vie au club et encore tous nos voeux.



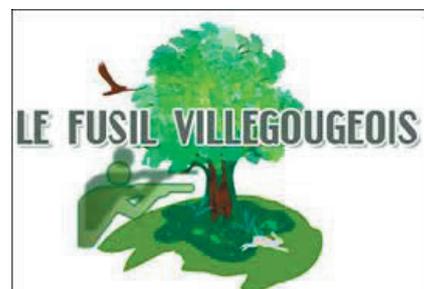
## LE FUSIL VILLEGOUCEOIS

Lotos à venir :

- 15 février 2019
- 12 avril 2019

Salle des Fêtes de Villegouge

Renseignements - M Jouberteix 06.18.53.24.36



## TCIF

### Le TCIF en quelques chiffres

Le Tennis Club Intercommunal du Fronsadais ouvre les portes de ses courts pour cette rentrée 2018 et espère démarrer une nouvelle saison aussi flamboyante que la précédente.

### Le TCIF c'est un club qui regroupe tous les publics :

Pas moins de 375 licenciés la saison dernière, nombre record d'adhérents pour le club, dont 220 enfants inscrits à l'école de tennis, qui ont foulé les terrains du Fronsadais.

Avec 77% de ses effectifs venant du canton du Fronsadais, le TCIF prend la place de leader en devenant le 1er club du secteur du Libournais et 1er club de Rive Droite regroupant des adhérents de 55 communes différentes.

Cette intercommunalité se trouvant sur 4 communes (Lugon, Fronsac, Galgon et Villegouge) possède 2 salles couvertes et 7 terrains en extérieur permettant aux jeunes (du mini tennis à partir de 3 ans à l'école de compétition) et aux moins jeunes (entraînements et équipes adultes masculines et féminines) de trouver sa place entre plaisir et compétition.

Le club se met aussi au service de tous les publics puisqu'il intègre depuis des années des entraînements et un tournoi réservés à des adultes en situation de handicap mental.

### Le TCIF c'est un club compétiteur :

Niveau compétition, avec son entrée dans les championnats de France grâce à son équipe 1 masculine, le Fronsadais défend ses couleurs en Nationale 4.

Le club engage en outre de nombreuses équipes dans les championnats d'hiver et de printemps permettant à tous de débiter ou de se perfectionner pour consolider son classement.

Le TCIF c'est également 8 tournois homologués, jeunes et adultes, regroupant 600 joueurs sur ses structures.

Le TCIF c'est aussi un club formateur régional grâce à son équipe pédagogique formée et qualifiée afin de répondre aux besoins et exigences de chacun.

### Le TCIF c'est aussi un club formateur :

Trois Diplômés d'Etat, Benoît TAUZIEDE, Philippe DEMAIN et Mathias CAPRI (fraîchement arrivé au TCIF en septembre) sont entourés de jeunes initiateurs, leur prêtant main forte pour donner des cours aux jeunes et aux moins jeunes joueurs du club. Parmi ces initiateurs, trois jeunes joueuses motivées, Marion FOURNIER, Claire FORESTIER et Audrey GALIN ont obtenu leur diplôme d'AMT (Assistant Moniteur de Tennis) la saison dernière, grande fierté pour le club.

### LE TCIF c'est avant tout la convivialité :

Le club continue de conserver la convivialité et la bonne humeur qui le caractérisent grâce aux animations proposées tout au long de l'année. Un loto sera organisé le 20 janvier 2019, une sortie ski sera également mise en place ainsi que toutes les soirées et journées à thème qui rythment la vie dynamique du club.

Enfin, pour toujours rester proche de ses adhérents, le TCIF lance en cette rentrée son nouveau site internet

[www.tci-fronsadais.fr](http://www.tci-fronsadais.fr)



Fête de l'école de tennis, juin 2018



Mathias CAPRI, Philippe DEMAIN et Benoît TAUZIEDE (debouts tout à droite) accompagnés de leurs jeunes initiateurs

## SPECTACLE DE NOËL

Vendredi 21 décembre, la compagnie Abac'art est venue nous présenter son spectacle "le grand voyage de Luna", l'après midi, juste avant les vacances les enfants ont goûté à la salle des fêtes.

Accompagnée de Terra, personnage riche de fantaisies et de surprises, Luna part à la découverte de terres inconnues, habitées par des personnages hors du commun !

De péripéties en rebondissements humoristiques, leurs découvertes les entraînent dans un monde autant fantastique que mystérieux. Poétiques, humoristiques et curieux, ces étranges personnages nous embarquent pour des destinations très colorées et hautes en rebondissements.



## AGENDA

- 15 FÉV.** Loto du Fusil Villegougeois
- 24 FÉV.** Repas des Aînés
- 10 MARS** Carnaval des Canailles
- 12 AVRIL** Loto du Fusil Villegougeois
- 08 MAI** Cérémonie du 8 mai
- 26 MAI** Élections Européennes
- 28 JUIN** Kermesse des écoles

# Élections européennes

## ★ mai 2019 ★

Les prochaines élections européennes auront lieu dans les 27 États membres de l'Union. En France, elles auront lieu le **dimanche 26 mai 2019**.

Depuis 1979, les députés européens sont élus tous les cinq ans au suffrage universel direct.

### Qui élit-on lors des élections européennes ?

Les élections européennes permettent aux citoyens européens de désigner leurs représentants au Parlement européen : les députés européens, également appelés eurodéputés.

### Qui vote aux élections européennes ?

- Les citoyens français, âgés d'au moins 18 ans la veille du jour de scrutin, domiciliés dans la commune où ils souhaitent voter et inscrits sur les listes électorales ;
- Les ressortissants communautaires ayant le droit de vote dans leur État d'origine, domiciliés dans la commune où ils souhaitent voter, et inscrits sur les listes électorales complémentaires.

### Quel est le nombre de sièges attribués à la France ?

Après les élections de 2014, la France disposait de 74 sièges au Parlement européen. Suite au Brexit, après les élections de mai 2019, elle disposera de 74 sièges +5, soit 79 eurodéputés.

### Quel est le rôle du député européen ?

- **législatif** : Le Parlement est partie prenante dans l'adoption des actes juridiques communautaires, en «procédure législative ordinaire» (anciennement codécision), en procédure d'approbation ou de consultation, avec dans certains cas un droit d'initiative,
- **budgétaire** : il établit, avec le Conseil de l'Union européenne, le budget annuel de l'UE,
- **de contrôle** : il intervient dans la procédure de désignation du président de la Commission européenne et peut censurer la Commission.



Pour pouvoir voter lors des élections européennes du 26 mai 2019, il faut demander à être inscrit sur les listes électorales avant le 31 mars 2019.



#ouijevoté



# VOTRE CALENDRIER

Commune : VILLEGOUGE

 Les Recyclables  
Papiers et Emballages

 Les Non Recyclables  
Ordures Ménagères

## 2019

FÉVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUIN		JUILLET		AOÛT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DÉCEMBRE		JANVIER		
Ven 01	Sam02	Ven 01	Sam02	Lun 01	Mar 02	Mer 01 F	Mer 02	Sam01	Dim 02	Lun 01	Mar 02	Jeu 01	Ven 02	Dim 01	Lun 02	Mar 02	Mer 01	Ven 01 F	Sam02	Dim 01	Lun 02	Mer 01 F	Mer 01 F	
Dim 03	Lun 04	Dim 03	Lun 04	Mer 03	Jeu 04	Mer 03	Ven 03	Lun 03	Dim 03	Mer 03	Jeu 04	Sam03	Sam03	Mer 03	Mer 04	Jeu 04	Jeu 03	Dim 03	Dim 03	Mar 03	Mer 04	Mer 03	Jeu 02	
Mar 05	Mer 06	Mar 05	Mer 06	Ven 05	Sam06	Mar 05	Sam04	Mar 04	Mar 05	Jeu 04	Ven 05	Dim 04	Dim 04	Mer 04	Jeu 05	Sam05	Ven 04	Lun 04	Mer 04	Mer 05	Mer 05	Mer 04	Ven 03	
Mer 06	Jeu 07	Mer 06	Jeu 07	Ven 06	Sam06	Lun 06	Dim 05	Jeu 06	Jeu 06	Sam06	Mar 06	Mar 06	Mar 06	Ven 06	Ven 06	Dim 06	Sam05	Mar 06	Mer 06	Ven 06	Jeu 05	Jeu 05	Mer 04	
Jeu 07	Ven 08	Jeu 07	Ven 08	Dim 07	Lun 08	Mer 07	Lun 06	Jeu 07	Ven 07	Sam06	Mer 07	Mer 07	Mer 07	Sam07	Sam07	Lun 07	Sam06	Jeu 07	Ven 07	Sam07	Ven 06	Ven 06	Mer 06	
Sam09	Dim 10	Sam09	Dim 10	Mar 09	Mer 10	Mer 09	Mer 08 F	Sam08	Dim 09	Lun 08	Mar 09	Ven 09	Sam10	Dim 09	Lun 09	Mar 09	Mer 09	Ven 08	Sam09	Dim 08	Lun 09	Mer 07	Mer 07	
Dim 10	Lun 11	Dim 10	Lun 11	Mer 10	Ven 11	Mer 10	Ven 10	Lun 10 F	Mar 11	Mer 10	Jeu 11	Sam10	Sam10	Mar 10	Mar 10	Mer 10	Jeu 10	Dim 10	Sam09	Lun 09	Mer 08	Mer 08	Jeu 09	
Lun 11	Mar 12	Lun 11	Mar 12	Mer 11	Ven 12	Mer 11	Sam11	Mer 12	Mer 12	Jeu 11	Ven 12	Dim 11	Dim 11	Mer 11	Mer 11	Ven 11	Sam12	Lun 11 F	Mer 11	Mer 11	Mer 11	Mer 11	Ven 10	
Mar 12	Mer 13	Mar 12	Mer 13	Ven 12	Sam13	Mer 12	Dim 12	Jeu 13	Jeu 13	Sam13	Mer 13	Mer 13	Mer 13	Sam14	Sam14	Lun 14	Dim 13	Mer 13	Mer 13	Ven 13	Ven 13	Mer 12	Mer 12	
Mer 13	Jeu 14	Mer 13	Jeu 14	Dim 14	Lun 15	Mer 14	Mer 14	Ven 14	Ven 14	Dim 14 F	Mer 14	Mer 14	Mer 14	Sam14	Sam14	Lun 14	Lun 14	Jeu 14	Ven 14	Sam14	Mer 14	Mer 14	Mer 14	Mer 14
Jeu 14	Ven 15	Jeu 14	Ven 15	Lun 15	Mar 16	Mer 15	Mer 15	Sam15	Sam15	Lun 15	Lun 15	Ven 16	Ven 16	Dim 15	Lun 16	Mer 16	Mer 16	Ven 15	Ven 15	Dim 15	Lun 16	Mer 15	Mer 15	Mer 15
Ven 15	Sam16	Ven 15	Sam16	Mar 16	Mer 17	Mer 16	Jeu 16	Dim 16	Lun 17	Mer 16	Mer 17	Sam17	Sam17	Mar 17	Mar 17	Jeu 17	Jeu 17	Sam16	Sam16	Lun 16	Mer 17	Mer 17	Mer 17	Mer 17
Sam16	Dim 17	Sam16	Dim 17	Mer 17	Jeu 18	Mer 17	Ven 17	Lun 17	Lun 17	Mer 17	Mer 18	Dim 18	Dim 18	Mer 18	Mer 18	Mer 18	Ven 18	Lun 18	Lun 18	Mer 18	Mer 18	Mer 18	Mer 18	Ven 17
Dim 17	Lun 18	Dim 17	Lun 18	Jeu 18	Ven 19	Mer 19	Sam18	Mer 19	Mer 19	Jeu 18	Ven 19	Lun 19	Lun 19	Jeu 19	Jeu 19	Sam19	Sam19	Mer 19	Mer 19	Jeu 19	Jeu 19	Jeu 19	Jeu 19	Sam18
Lun 18	Mar 19	Lun 18	Mar 19	Ven 19	Sam20	Mer 19	Dim 19	Mer 19	Mer 19	Mer 19	Mer 20	Mer 20	Mer 20	Ven 20	Ven 20	Dim 20	Dim 20	Mer 20	Mer 20	Ven 20	Ven 20	Ven 20	Ven 20	Dim 19
Mar 19	Mer 20	Mar 19	Mer 20	Sam20	Lun 20	Mer 20	Lun 20	Jeu 20	Jeu 20	Sam20	Mer 21	Mer 21	Mer 21	Sam21	Sam21	Lun 21	Lun 21	Mer 21	Mer 21	Mer 21	Mer 21	Mer 21	Mer 21	Lun 20
Mer 20	Jeu 21	Mer 20	Jeu 21	Dim 21	Mar 21	Mer 21	Mer 21	Ven 21	Ven 21	Dim 21	Mer 21	Mer 21	Mer 21	Ven 21	Ven 21	Mer 22	Mer 22	Jeu 21	Jeu 21	Mer 21	Mer 21	Mer 21	Mer 21	Mer 21
Jeu 21	Ven 22	Jeu 21	Ven 22	Lun 22 F	Mar 23	Mer 22	Mer 22	Sam22	Sam22	Lun 22	Mer 23	Mer 23	Mer 23	Dim 22	Lun 23	Mer 23	Mer 23	Ven 22	Ven 22	Sam21	Sam21	Sam21	Sam21	Mer 22
Ven 22	Sam23	Ven 22	Sam23	Mar 23	Jeu 23	Mer 23	Jeu 23	Dim 23	Lun 24	Mer 23	Mer 24	Mer 24	Mer 24	Mer 24	Mer 24	Mer 24	Mer 24	Ven 22	Ven 22	Sam23	Sam23	Sam23	Sam23	Mer 22
Sam23	Dim 24	Sam23	Dim 24	Mer 24	Ven 24	Mer 24	Ven 24	Sam25	Sam25	Mer 24	Mer 25	Mer 25	Mer 25	Mer 25	Mer 25	Mer 25	Mer 25	Ven 24	Ven 24	Dim 24	Dim 24	Dim 24	Dim 24	Ven 24
Lun 25	Mar 26	Lun 25	Mar 26	Jeu 25	Sam26	Mer 25	Mer 25	Mer 26	Mer 26	Mer 25	Mer 26	Mer 26	Mer 26	Mer 26	Mer 26	Mer 26	Mer 26	Lun 25	Lun 25	Mer 25 F	Mer 25 F	Mer 25 F	Mer 25 F	Ven 24
Mar 26	Mer 27	Mar 26	Mer 27	Ven 26	Dim 27	Mer 26	Mer 26	Jeu 27	Jeu 27	Ven 26	Mer 27	Mer 27	Mer 27	Mer 27	Mer 27	Mer 27	Mer 27	Mer 26	Mer 26	Jeu 26	Jeu 26	Jeu 26	Jeu 26	Sam25
Mer 27	Jeu 28	Mer 27	Jeu 28	Sam27	Lun 28	Mer 27	Mer 27	Mer 28	Ven 28	Dim 28	Mer 28	Mer 28	Mer 28	Mer 28	Mer 28	Mer 28	Mer 28	Mer 27	Mer 27	Ven 27	Ven 27	Ven 27	Ven 27	Sam25
Jeu 28	Ven 29	Jeu 28	Ven 29	Dim 28	Lun 29	Mer 28	Mer 28	Sam29	Sam29	Lun 29	Mer 29	Mer 29	Mer 29	Mer 29	Mer 29	Mer 29	Mer 29	Mer 27	Mer 27	Mer 27	Mer 27	Mer 27	Mer 27	Sam25
Mer 28	Sam30	Mer 28	Sam30	Lun 29	Mar 30	Mer 29	Mer 29	Dim 30	Dim 30	Mer 30	Mer 30	Mer 30	Mer 30	Mer 30	Mer 30	Mer 30	Mer 30	Mer 29	Mer 29	Mer 29	Mer 29	Mer 29	Mer 29	Sam25
Jeu 29	Dim 31	Jeu 29	Dim 31	Mar 30	Ven 31	Mer 30 F	Jeu 30 F	Mer 30	Mer 30	Mer 31	Mer 31	Mer 31	Mer 31	Mer 31	Mer 31	Mer 31	Mer 31	Mer 30	Mer 30	Mer 30	Mer 30	Mer 30	Mer 30	Sam25
Sam30	Ven 31	Sam30	Ven 31	Mer 30	Ven 31	Mer 30 F	Jeu 30 F	Dim 30	Dim 30	Mer 31	Mer 31	Mer 31	Mer 31	Mer 31	Mer 31	Mer 31	Mer 31	Mer 30	Mer 30	Mer 30	Mer 30	Mer 30	Mer 30	Sam25
Dim 31		Dim 31		Mer 31		Mer 31		Mer 31	Mer 31	Mer 31	Mer 31	Mer 31	Mer 31	Mer 31	Mer 31	Mer 31	Mer 31	Mer 31	Mer 31	Mer 31	Mer 31	Mer 31	Mer 31	Sam25

Vos bacs sont collectés l'après midi, pensez à les sortir avant 12h  
Même les jours fériés, vos bacs sont collectés !  
(sauf le 1er mai, 25 décembre et 1er janvier, qui sont rattrapés le samedi SUIVANT, aux heures de collecte habituelles)